# SÉANCE ORDINAIRE 7 JUILLET 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

## À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

M. Michel Thorn, conseiller

Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

#### **ÉTAIENT ABSENTS**

M. Donald Robinson, conseillerM. Nicolas Villeneuve, conseiller

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

# **❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

# Résolution numéro 285-07-2014

# 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2014.

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

#### 2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin, des séances d'ajournement tenues le 16 et le 18 juin 2014.

# 3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juin 2014, approbation du journal des déboursés du mois de juin 2014 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Remboursement des dépenses électorales aux candidats indépendants et au parti politique autorisé.
- 3.3 Reconnaissance d'un membre du personnel municipal.
- 3.4 Dépôt du rapport annuel sur les indicateurs de gestion pour l'année 2013.
- 3.5 Approbation des modifications de l'organigramme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

# 4. TRANSPORTS

- 4.1 Intersection des rues des Pivoines et des Jacinthes demande d'installation de deux panneaux d'arrêts.
- 4.2 Travaux de béton bitumineux près du 1419 chemin Principal.
- 4.3 Agrandissement du rond-point de la 48° avenue nord.
- 4.4 Coûts afférents aux dommages causés aux infrastructures de la municipalité lors des pluies diluviennes du 24 et 25 juin 2014.

#### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 6. URBANISME

- 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 6.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 6.3 Étude d'une recommandation du comité d'urbanisme (CU).
- 6.4 Étude d'une recommandation du comité d'urbanisme (CU).
- 6.5 Demande de dérogation mineure DM03-2014 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 144 situé au 135 croissant du Belvédère visant l'implantation d'une partie d'une piscine creusée dans la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale de la résidence
- 6.6 Demande de dérogation mineure DM04-2014 visant la réduction de la profondeur du lot pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 216 676 situé au 200 rue Louise.
- 6.7 Demande de dérogation mineure DM05-2014 visant la réduction de la marge latérale d'un garage détaché dans la cour arrière de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 970 situé au 118 rue Caron
- 6.8 Mandat professionnel en urbanisme relativement à la réalisation d'un concept pour l'aménagement du lot 1 733 329.
- 6.9 Modification du calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la période du mois d'août au mois de novembre 2014.

# 7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Achat d'un module de jeux au parc Brassard.
- 7.2 Offre de service afin de compléter la demande de subvention du programme d'infrastructures Québec-Municipalité volet 5 Réfection et construction des infrastructures municipales.
- 7.3 Modification de la résolution numéro 277-06-2014.

# 8. ENVIRONNEMENT

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités des festivités de la St-Jean-Baptiste pour le volet écoresponsable.
- 8.2 Dépôt des réalisations, au 14 juin 2014, des mesures du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Remplacement d'un ponceau près du 387 rue Théoret.
- 9.2 Réparation d'une section du ponceau près du 900 rang Sainte-Germaine.
- 9.3 Nettoyage de fossé à divers endroits.
- 9.4 Amélioration du drainage sur la 48e avenue nord.
- 9.5 Nettoyage du cours d'eau entre le 55 et le 69 48° avenue nord.

#### 10. AVIS DE MOTION

- 10.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 14-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de préciser les dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments en étage dans la zone C-2 360 et le nombre de logements par bâtiment dans la zone R-2 342.
- 10.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 15-2014 visant à modifier le règlement numéro 14-2011 sur la circulation et le transport aux fins d'ajouter deux autres arrêts à l'intersection des rues des Pivoines et des Jacinthes.

- 10.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 13-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de régir les usages commerciaux sur le chemin d'Oka.
- 10.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 16-2014 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de modifier les limites du secteur PAE #3 et d'y spécifier les critères d'aménagement d'ensemble (PAE) aux fins de spécifier les critères relatifs aux usages dans le secteur PAE #3.

# 11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 11.1 Adoption du règlement numéro 14-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de préciser les dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments en étage dans la zone C-2 360 et le nombre de logements par bâtiment dans la zone R-2 342.
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

# ❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 286-07-2014

2.1 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN, DES SÉANCES D'AJOURNEMENT TENUES LE 16 ET LE 18 JUIN 2014</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin, des séances d'ajournement tenues le 16 juin et le 18 juin 2014 tels que rédigés.

# **❖ ADMINISTRATION**

Résolution numéro 287-07-2014

3.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2014, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2014 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-07-2014 au montant de **1 085 201.83 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 03-07-2014 au montant de **817 341.99 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

#### Résolution numéro 288-07-2014

# 3.2 <u>REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES AUX CANDIDATS</u> INDÉPENDANTS ET AU PARTI POLITIQUE AUTORISÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les élections et les référendums dans les

municipalités (LERM) autorise un remboursement de 70% des dépenses électorales des candidats aux élections municipales ayant obtenu au moins 15% des votes lors de l'élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les candidats aux élections du 3 novembre

2013 ont obtenu plus de 15% des votes;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le remboursement des dépenses électorales des candidats indépendants et du parti politique autorisé, comme suit :

ÉQUIPE BENOÎT PROULX 1,780.61\$ - Avance déjà versée de 890.30\$ = 890.31\$

ALAIN THÉORÊT 337.41\$
RICHARD GEOFFROY 942.54\$
LUC BEAUDOIN 626.00\$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-140-00-970.

# Résolution numéro 289-07-2014

#### 3.3 RECONNAISSANCE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL MUNICIPAL

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souligne le départ à la retraite de monsieur Denis Belle-Isle au sein de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et autorise la somme de 250 \$ en certificat cadeau de chez BMR qui sera remis à monsieur Belle-Isle.

**Saint-Joseph-du-Lac**, **le 7 juillet 2014** – Les membres du conseil municipal soulignent le départ à la retraite ainsi que les 22 années de service de monsieur Denis Belle-Isle au sein de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

C'est le 27 juin dernier que monsieur Denis Belle-Isle, contremaitre aux travaux publics, a effectué sa dernière journée de travail après 22 années de services auprès de la municipalité. Au cours de sa longue carrière, monsieur Belle-Isle a accompli de nombreuses et diverses tâches touchant au département des travaux publics. Il a eu la chance d'encadrer et de diriger une équipe de cols bleus qui ont eu à cœur le bien-être et la sécurité de la population Joséphoise.

Les membres du conseil municipal, ses supérieurs et ses collègues sont heureux de lui souhaiter, aujourd'hui, leurs meilleurs vœux pour une retraite bien méritée.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-493.

#### Résolution numéro 290-07-2014

# 3.4 <u>DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2013</u>

**CONSIDÉRANT** la mise en place des indicateurs de gestion qui

ont pour but de fournir aux élus et aux gestionnaires de l'administration municipale un outil de mesure dans le but d'améliorer sa

gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport est transmis au ministère des Affaires

municipales de l'Occupation du territoire et des

régions;

### EN CONSÉQUENCE,

#### Il EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le rapport annuel de la trésorière concernant les indicateurs de gestion 2013 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac tel que présenté. Ce rapport est déposé au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### Résolution numéro 291-07-2014

# 3.5 <u>APPROBATION DES MODIFICATIONS DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

# Il EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal entérine la version mise à jour de l'organigramme municipal. L'organigramme est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

# **\*** TRANSPORTS

## Résolution numéro 292-07-2014

# 4.1 <u>INTERSECTION DES RUES DES PIVOINES ET DES JACINTHES – DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊTS</u>

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif sur la circulation et le

transport (CCCT) a transmis une recommandation au conseil municipal concernant le règlement numéro 14-2011 sur la circulation et le transport;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCCT ont pris connaissance de

la demande des résidents du domaine Champ Fleury du fait que l'intersection des rues des Pivoines et des Jacinthes présente certains

dangers en terme de circulation;

**CONSIDÉRANT** le flot important de véhicules qui circulent via

l'intersection des rues des Jacinthes et des Pivoines;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intersection ne comporte qu'un seul arrêt;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'arrêt sur deux des rues incitent les

automobilistes à réduire leur rayon de virage risquant ainsi d'entrer en collision avec d'autres

véhicules;

### EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande d'amendement du règlement numéro 14-2011 sur la circulation et le transport aux fins d'ajouter deux autres arrêts à l'intersection des rues des Pivoines et des Jacinthes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-649.

#### Résolution numéro 293-07-2014

#### 4.2 TRAVAUX DE BÉTON BITUMINEUX PRÈS DU 1419 CHEMIN PRINCIPAL

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission aux entrepreneurs

Construction Bauval inc. et Construction Anor 1992 inc;

**CONSIDÉRANT** la réception des prix suivants :

Construction Bauval inc. 22 133 \$ plus les taxes Construction Anor 1992 inc. 24 320 \$ plus les taxes

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entrepreneur Construction Bauval Inc aux fins de procéder aux travaux de béton bitumineux près du 1419 chemin Principal pour une somme de 22 133 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

# Résolution numéro 294-07-2014

# 4.3 AGRANDISSEMENT DU ROND-POINT DE LA 48<sup>E</sup> AVENUE NORD

CONSIDÉRANT QUE l'aire de virage du rond-point à l'extrémité de la

48° avenue nord est insuffisant pour permettre la circulation adéquate des véhicules automobiles

et particulièrement des camions;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission aux entrepreneurs

Construction Bauval inc. et Construction Anor 1992 inc. pour des travaux d'excavation de la fondation existante, la fourniture, le transport et l'installation du sable, de la pierre concassée et

du béton bitumineux;

**CONSIDÉRANT** la réception des prix suivants :

Construction Bauval inc. 27 006 \$ plus les taxes Construction Anor 1992 inc 26 860 \$ plus les taxes

#### EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entrepreneur Construction Anor 1992 Inc aux fins de procéder aux travaux d'agrandissement du rond-point de la 48° avenue nord pour une somme de 26 860 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-320-00-621 et 02-320-00-625.

#### Résolution numéro 295-07-2014

# 4.4 COÛTS AFFÉRENTS AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES PLUIES DILUVIENNES DU 24 ET 25 JUIN 2014

CONSIDÉRANT les importants dommages subis aux

infrastructures de la municipalité, notamment sur le rang du Domaine, lors des pluies

diluviennes du 24 et 25 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'évènements rédigé par monsieur

Stéphane Giguère en date du 3 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE des adjudications de contrat d'urgence ont été

nécessaires aux fins de réparer les dommages

des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les adjudications de contrat aux entreprises

suivantes;

Construction Bauval inc. 24 000\$ plus les taxes CNA inc 6 500 \$ plus les taxes

#### EN CONSÉQUENCE.

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les dépenses qui totalisent au montant de 30 500 \$, plus les taxes applicables, en ce qui concerne particulièrement les travaux d'urgence de réparation des infrastructures de rues, de fossés d'une section de mille (1 000) mètres du rang du Domaine. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

# **❖** SÉCURITÉ PUBLIQUE

# ❖ URBANISME

#### Résolution numéro 296-07-2014

# 6.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2014;

# EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1er juillet 2014. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

#### Résolution numéro 297-07-2014

# 6.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014;

## EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-107-07-2014 à CCU-119-07-2014 sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er juillet 2014, telles que présentées.

Recommandations du CCU			
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable
CCU-107-07-2014	1119, chemin Principal		Х
CCU-108-07-2014	3374, chemin d'Oka	Χ	
CCU-109-07-2014	525, chemin Principal	Χ	
CCU-110-07-2014	490-494, chemin Principal	Х	
CCU-111-07-2014	3472-3484, chemin d'Oka	Χ	
CCU-112-07-2014	50, montée du Village	X	
CCU-113-07-2014	854, chemin Principal	X	
CCU-114-07-2014	707, chemin Principal	X	
CCU-115-07-2014	116, chemin Principal	X	
CCU-116-07-2014	3675-3677, chemin d'Oka	X	
CCU-117-07-2014	99, rue Houle		Х
CCU-118-07-2014	1714, rang du Domaine		Х
CCU-119-07-2014	750, chemin Principal	Х	

# Résolution numéro 298-07-2014 ÉTUDE D'UNE RECOMMANDATION DU COMITÉ D'URBANISME (CU)

# CONSIDÉRANT QU'

6.3

en vertu de la politique sur le fonctionnement et les responsabilités des comités municipaux, le comité d'urbanisme (CU) est mandaté, notamment, pour faire des recommandations au Conseil municipal;

# CONSIDÉRANT QUE

lors d'une rencontre tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les membres du CU ont pris connaissance d'une demande d'amendement du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de permettre les bâtiments comprenant deux (2) étages dans la zone C-2 360;

# **CONSIDÉRANT**

la recommandation favorable des membres du CU pour la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins d'augmenter de 1 à 2 étages la hauteur maximale des bâtiments dans la zone C-2 360;

### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner la recommandation du comité d'urbanisme (CU) et d'amender le Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de préciser les dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments en étage dans la zone C-2 360.

#### Résolution numéro 299-07-2014

# 6.4 ÉTUDE D'UNE RECOMMANDATION DU COMITÉ D'URBANISME (CU)

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la politique sur le fonctionnement et

les responsabilités des comités municipaux, le comité d'urbanisme (CU) est mandaté, notamment, pour faire des recommandations

au Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les

membres du CU ont pris connaissance d'une demande d'amendement du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de permettre la construction de bâtiments résidentiels comprenant

quatre (4) logements dans la zone R-2 342;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du

CU pour la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins d'augmenter de 3 à 4 le nombre maximal de logements par

bâtiment dans la zone R-2 342;

# EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner la recommandation du comité d'urbanisme (CU) et d'amender le Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de préciser le nombre maximal de logements par bâtiment dans la zone R-2 342.

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 21 juin 2014 du journal L'Éveil concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

- DM03-2014 (135 croissant du Belvédère);
- DM04-2014 (200 rue Louise);
- DM05-2014 (118 rue Caron).

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou obtenir de plus amples informations concernant l'une ou l'autre de ces demandes de dérogation mineure.

# PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

#### Résolution numéro 300-07-2014

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM03-2014 AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 144 SITUÉ AU 135 CROISSANT DU BELVÉDÈRE, VISANT L'IMPLANTATION D'UNE PARTIE D'UNE PISCINE CREUSÉE DANS LA COUR AVANT QUI N'EST PAS PARALLÈLE À LA FACADE PRINCIPALE DE LA RÉSIDENCE

#### CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM03-2014 de M. Yves Lamoureux, visant l'implantation d'une partie d'une piscine creusée dans la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale de la résidence;

#### CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-103-07-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 1er juillet 2014;

# EN CONSÉQUENCE.

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM03-2014 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 144, situé au 135 croissant du Belvédère, visant l'implantation d'une partie d'une piscine creusée dans la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale de la résidence, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 4-91, les piscines sont permises uniquement dans les cours latérales et arrière, et ce, conditionnellement à ce qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre (4 pieds) soit aménagée devant toute portion de clôture visible de la voie publique.

### Résolution numéro 301-07-2014

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM04-2014, VISANT LA 6.6 RÉDUCTION DE LA PROFONDEUR DU LOT POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 216 676 SITUÉ AU 200 RUE LOUISE

# CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

#### CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM04-2014 de Mme Jocelyne Deusch et M. Philippe Pouyez, représentés par M. Rémi Grenier, visant la réduction de la profondeur d'un lot projeté à même le lot 3 216 676;

#### CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-104-07-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2014;

# EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser la demande de dérogation mineure DM04-2014 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 216 676, situé au 200 rue Louise, visant la réduction de la profondeur dudit lot à 27,66 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit une profondeur minimale de 45,5 mètres pour un lot situé dans la zone R-1 340, et ce, pour les considérations suivantes :

- Le lot 3 216 676 est déjà dérogatoire aux normes de lotissement en vigueur quant à sa profondeur;
- Le refus d'une telle demande ne cause aucun un préjudice sérieux aux demandeurs:
- La demande de dérogation est considérée comme étant majeure étant donné que celle-ci implique le dépassement des normes en vigueur de façon importante.

# Résolution numéro 302-07-2014

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM05-2014, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ DANS LA COUR ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 970 SITUÉ AU 118 RUE CARON

# CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

# CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM05-2014 de M. Hervé Gamache, représenté par Me Félix Rochon, notaire, visant la réduction de la marge latérale d'un garage détaché dans la cour arrière;

#### CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-105-07-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2014;

# EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM05-2014 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 970, situé au 118 rue Caron, visant la réduction de la marge latérale à 0,55 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres pour un garage détaché existant dans la cour arrière, et ce, conditionnellement à ce que la remise de jardin annexée audit garage détaché soit démolie aux fins de respecter la réglementation en vigueur qui prévoit un maximum de deux (2) remises de jardin par immeuble et une distance minimale de deux (2) mètres entre deux (2) constructions accessoires.

#### Résolution numéro 303-07-2014

# 6.8 MANDAT PROFESSIONNEL EN URBANISME RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UN CONCEPT POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOT 1 733 329

# CONSIDÉRANT QU' en 2013, l'entreprise Asphalte J.J. Lauzon a cessé

ses opérations sur le lot 1 733 329 situé au 942

chemin d'Oka;

# CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement numéro

10-2013, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins d'agrandir la zone M 201 à même la zone C-3 212 et d'abroger la

zone C-3 212;

# CONSIDÉRANT QUE deux (2) projets de développement du lot

1 733 329 ont été présentés et refusés par le Conseil municipal quant à l'architecture des bâtiments projetés et quant à la densité

d'occupation du sol, notamment;

# CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que dans

l'éventualité où un nouveau projet serait présenté, que celui-ci respecte le caractère particulier du noyau villageois quant à sa densité, son implantation et son architecture (style,

gabarit, matériaux, etc.);

# **CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de la firme TLA

architectes datée du 3 juillet 2014 concernant la réalisation d'un concept pour l'aménagement

du lot 1 733 329;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme TLA architectes, aux fins de réaliser un concept pour l'aménagement du lot 1 733 329 pour une somme de 1 325 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

#### Résolution numéro 304-07-2014

# 6.9 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR LA PÉRIODE DU MOIS D'AOÛT AU MOIS DE NOVEMBRE 2014

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil municipal numéro 483-12-2013;

CONSIDÉRANT la mise en place de nouvelles procédures

administratives concernant la production des documents relatifs à la préparation des séances

ordinaires du Conseil municipal;

# EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de modifier le calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que celui des dates de tombée pour le dépôt des documents requis pour la période du mois d'août au mois de novembre 2014. Ces dates peuvent être sujettes à des changements à tout moment, et ce, sans préavis.

# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) CALENDRIER DES SÉANCES 2014

SÉANCES DU CCU	DATES DE TOMBÉE (pour le dépôt des documents)	
<del>Lundi 25</del> <b>Jeudi 21</b> août à 19 h	<del>Mercredi 20</del> <b>Vendredi 15</b> août à midi	
<del>Lundi 29</del> <b>Jeudi 25</b> sept. à 19 h	<del>Mercredi 24</del> <b>Vendredi 19</b> sept. à midi	
<del>Lundi 27</del> <b>Jeudi 23</b> oct. à 19 h	<del>Mercredi 22</del> <b>Vendredi 17</b> oct. à midi	
<del>Lundi 24<b>Jeudi 20</b> nov. à 19 h</del>	<del>Mercredi 19</del> <b>Vendredi 14</b> nov. à midi	

Une demande reçue au-delà de la date limite de réception ne sera pas inscrite à l'ordre du jour de la séance correspondante. De la même manière, une demande ne sera pas inscrite à l'ordre du jour si elle demeure incomplète à ladite date limite.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 483-12-2013.

# **❖ LOISIRS ET CULTURE**

# Résolution numéro 305-07-2014

# 7.1 ACHAT D'UN MODULE DE JEUX AU PARC BRASSARD

**CONSIDÉRANT QU'** il y a une forte demande de la part des citoyens

pour l'ajout d'un module de jeux au parc

Brassard;

**CONSIDÉRANT QUE** la clientèle ciblée serait des enfants de 0 à 5 ans;

#### EN CONSÉQUENCE.

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 16 929.00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un module de jeux de la compagnie Techsport.

 Module de jeux
 12 929 \$

 Bordure
 2 000 \$

 Sable
 1 000 \$

 Excavation
 1 000 \$

**GRAND TOTAL:** 16 929 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 14-017 et financée par le fonds de Parcs et terrains de jeux.

### Résolution numéro 306-07-2014

# 7.2 OFFRE DE SERVICE AFIN DE COMPLÉTER LA DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ - VOLET 5 - RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

# **CONSIDÉRANT QUE** deux (2) demandes de subvention au programme

d'infrastructures QUÉBEC-MUNICIPALITÉ – volet 5 – concernant les travaux de réfection et de construction du chalet des loisirs et du Centre communautaire Ste-Marie devront être déposées avant le 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE

pour compléter adéquatement ces demandes, l'expertise professionnelle d'une firme d'ingénierie sera nécessaire afin d'obtenir les subventions;

#### **EN CONSÉQUENCE**

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Ingémax au coût de 7 500 \$ plus les taxes applicables afin de compléter les demandes de subventions relatives au programme d'infrastructures QUÉBEC-MUNICIPALITÉ – volet 5 – concernant les travaux de réfection et de construction du chalet des loisirs et du Centre communautaire Ste-Marie.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-013 et financée par le fonds Parcs et terrains de jeux.

#### Résolution numéro 307-07-2014

#### 7.3 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 277-06-2014

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 277-06-2014 -

Modification de la résolution numéro 249-06-2014;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée relativement au

coût de remplacement de deux poteaux sur le

terrain de baseball;

# **CONSIDÉRANT** la réception de soumissions pour les travaux de

remplacement de deux poteaux sur le terrain de

baseball comme suit:

Lumidaire: 5 570.00 \$ l'unité 11 140.00 \$ pour deux (2) poteaux François Ficher: 4 590.00 \$ l'unité 9 180.00 \$ pour deux (2) poteaux

Laurin Laurin: 5 610.00 \$ pour deux (2) poteaux

#### LES TRAVAUX SERONT LES SUIVANTS:

- 1- Installer et fournir (2) poteaux de bois de 50 pi, classe 2
- 2- Retirer les poteaux de bois existants;
- 3- Effectuer le débranchement des luminaires en place, de même que les bras de soutien;
- 4- Réinstaller les bras de soutien et les luminaires;
- 5- Refaire les jonctions électriques;
- 6- Décrocher les conduits longeant le poteau et la boîte de jonction localisé sur un des poteaux;
- 7- Remettre en place les conduits, la boîte de jonction;
- 8- Refaire le conduit sur les poteaux, pour se rendre jusqu'aux luminaires;
- 9- Mise en fonction.

#### EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 277-06-2014 par la présente résolution numéro 305-07-2014.

**ET ÉGALEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat des travaux de remplacement de deux (2) poteaux sur le terrain de baseball, incluant les travaux ci-haut décrits, à l'entreprise Laurin et Laurin pour une somme de 5 610.\$, plus les taxes applicables, suite à l'obtention d'un prix nettement inférieur pour ces mêmes travaux.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-51-523.

# ❖ ENVIRONNEMENT

# Résolution numéro 308-07-2014

# 8.1 <u>DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES FESTIVITÉS DE LA ST-JEAN-BAPTISTE</u> POUR LE VOLET ÉCORESPONSABLE

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le rapport d'activité des festivités de la Saint-Jean-Baptiste pour le volet écoresponsable de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Le rapport est joint au procèsverbal pour en faire partie intégrante.

#### Résolution numéro 309-07-2014

# 8.2 <u>DÉPÔT DES RÉALISATIONS, AU 14 JUIN 2014, DES MESURES DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR)</u>

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le rapport des réalisations en date du 14 juin 2014, des mesures du Plan Métropolitain de Gestion des Matières Résiduelles (PMGMR). Le rapport est joint au procèsverbal pour en faire partie intégrante.

# **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### Résolution numéro 310-07-2014

# 9.1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU PRÈS DU 387 RUE THÉORÊT

**CONSIDÉRANT QUE** le ponceau en TTOG actuellement en place présente des signes de détériorations avancés;

# EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 6 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de remplacer le ponceau situé près du 387 rue Théoret.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-07-521.

#### Résolution numéro 311-07-2014

# 9.2 RÉPARATION D'UNE SECTION DU PONCEAU PRÈS DU 900 RANG SAINTE-GERMAINE

CONSIDÉRANT QU' une section du tuyau, constituant le ponceau,

s'est détachée de l'ouvrage occasionnant une dégradation de l'accotement de la voie de

circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation constitue un certain danger pour les

usagers de la route;

# EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 4 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder aux réparations du ponceau et de l'accotement près du 900 rang Sainte-Germaine.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-07-521.

### Résolution numéro 312-07-2014

### 9.3 <u>NETTOYAGE DE FOSSÉ À DIVERS ENDROITS</u>

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder au nettoyage de fossé à divers endroits.

La présente dépense assumée par le poste budgétaire 02-320-06-521.

#### Résolution numéro 313-07-2014

# 9.4 AMÉLIORATION DU DRAINAGE SUR LA 48<sup>E</sup> AVENUE NORD

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abaisser un ponceau pour permettre

un meilleur écoulement de l'eau dans le fossé du

côté est;

CONSIDÉRANT la demande de soumission à l'entrepreneur

Excavation Nordel Inc.;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entrepreneur Excavation Nordel aux fins de remplacer et d'installer un nouveau ponceau près du 39, 48° avenue nord, pour une somme de 3 250 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-521.

#### Résolution numéro 314-07-2014

#### 9.5 NETTOYAGE DU COURS D'EAU ENTRE LE 55 ET LE 69, 48<sup>E</sup> AVENUE NORD

**CONSIDÉRANT** le rapport du bureau d'ingénieur conseil en ce qui

concerne l'état d'une section du cours d'eau entre

le 55 et le 69, 48e avenue nord;

**CONSIDÉRANT** la réception de soumissions suivantes :

Excavation St-Joseph 6 500 \$ plus les taxes Excavation Nordel Inc. 6 560 \$ plus les taxes

#### EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entrepreneur Excavation St-Joseph aux fins de procéder au nettoyage d'une section du cours d'eau entre le 55 et le 69, 48° avenue nord pour une somme de 6 500 \$, plus les taxes applicables,

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-460-00-521.

#### **❖** AVIS DE MOTION

#### Résolution numéro 315-07-2014

10.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
14-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR
MAXIMALE DES BÂTIMENTS EN ÉTAGE DANS LA ZONE C-2 360 ET LE NOMBRE
DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS LA ZONE R-2 342

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 14-2014 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de préciser les dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments en étage dans la zone C-2 360 et le nombre de logements par bâtiment dans la zone R-2 342. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du règlement.

#### Résolution numéro 316-07-2014

10.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2014
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 SUR LA CIRCULATION ET
LE TRANSPORT AUX FINS D'AJOUTER DEUX AUTRES ARRÊTS À L'INTERSECTION
DES RUES DES PIVOINES ET DES JACINTHES

Madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 15-2014 visant la modification du règlement numéro 14-2011 sur la circulation et le transport aux fins d'ajouter deux autres arrêts à l'intersection des rues des Pivoines et des Jacinthes. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du projet règlement.

#### Résolution numéro 317-07-2014

10.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
13-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE RÉGIR LES USAGES COMMERCIAUX SUR LE
CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-

Joseph-du-Lac est en vigueur depuis le 8 février

1991;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire une réflexion

relativement au développement et à la

revitalisation du secteur du chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite faire du chemin

d'Oka une vitrine à l'image de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et dans cette optique, le conseil souhaite mettre en application un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour

le secteur du chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT QUE** pour se faire, une révision du plan de zonage de

ce secteur et une révision de la classification des

usages sont nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 13-2014 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir les usages commerciaux sur le chemin d'Oka, notamment, en prohibant, dans les zones C-2 314, C-3 316, C-3 318, C-3 319 et l-2 325, de manière non limitative, les usages suivants :

- garages de réparation et d'entretien : automobiles, camions, etc.;
- vente et location de véhicules neufs et usagés : automobiles, yachts, roulottes, motoneiges, camions, etc.;
- réparation et vente de machinerie lourde;
- postes de lavage et cirage d'automobiles;
- dépôt d'entreprise de camionnage;
- entreposage de véhicules récréatifs, roulottes, bateaux, etc.;
- mini-entrepôt;
- location de machinerie lourde, d'équipement et d'outils dans les domaines de la construction, la rénovation et la maintenance pour les secteurs commerciaux, industriels, institutionnels et résidentiels;
- remorquage: automobiles, camions, etc.;
- service de serveur informatique;
- recyclage de meubles, matériel informatique, matériel électronique, etc.;
- ferblanterie;
- vente et/ou entreposage de bois de chauffage;
- fabrication, vente ou location de palettes de bois neuves ou usagées;
- vente ou installation de gouttières, portes, fenêtres, etc.;
- Garderies d'enfants (en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance).

#### Résolution numéro 318-07-2014

O.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2014

VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE

PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, AUX

FINS DE MODIFIER LES LIMITES DU SECTEUR PAE #3 ET D'Y SPÉCIFIER LES

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

21-2008 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE), AUX FINS

DE SPÉCIFIER LES CRITÈRES RELATIFS AUX USAGES DANS LE SECTEUR PAE #3

Madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 16-2014 visant à modifier le règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, aux fins de modifier les limites du secteur PAE #3 et d'y spécifier les critères d'aménagement et visant la modification du règlement 21-2008 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE), aux fins de spécifier les critères relatifs aux usages dans le secteur PAE #3.

#### **❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

#### Résolution numéro 319-07-2014

11.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS EN ÉTAGE DANS LA ZONE C-2 360 ET LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS LA ZONE R-2 342

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de Règlement numéro 14-2014 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de préciser les dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments en étage dans la zone C-2 360 et le nombre de logements par bâtiment dans la zone R-2 342. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2014, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS EN ÉTAGE DANS LA ZONE C-2 360 ET LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS LA ZONE R-2 342

**CONSIDÉRANT** Les recommandations du comité d'urbanisme (CU)

portant les numéros de résolution CU-004-07-2014 et CU-005-07-2014 contenue dans le compte-rendu de

la rencontre du CU tenue le 1er juillet 2014;

**CONSIDÉRANT** Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise

que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions

au sol;

**CONSIDÉRANT** Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise

que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont

prohibés;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la

consultation publique en vertu des articles 124 à 127

de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen

de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan

d'urbanisme, numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** Que l'adoption du présent règlement est précédée

d'un avis de motion donné le 7 juillet 2014;

# EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, comme suit :

- La colonne référant à la zone C-2 360, est modifiée de manière à augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 1 à 2 étages.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G14-2014, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

## Note au lecteur

La zone C-2 360 est située au nord de l'intersection du chemin d'Oka et du chemin Principal. Elle comprend les immeubles identifiés par le numéro de lot 3 368 801 (3741 à 3773 chemin d'Oka), 1 733 939 et 1 735 002 (21 chemin Principal) et 1 733 940 (3777 chemin d'Oka).

### ARTICLE 2

Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, comme suit :

- La première des deux colonnes référant à la zone R-2 342, est modifiée de manière à permettre le sousgroupe d'usage « Résidence 3 »;
- La première des deux colonnes référant à la zone R-2 342, est modifiée de manière à augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 3 à 4.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G14-2014, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

#### Note au lecteur

La zone R-2 342 est située au nord-ouest du chemin d'Oka et au sud de la rue Proulx. Elle comprend les immeubles identifiés par le numéro de lot 3 977 434 (3491 à 3501 chemin d'Oka), 4 992 962 (lot vacant), 4 992 963 (3489 chemin d'Oka) et 3 397 117 (immeubles de la Place Henri-Rybicki).

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MADAME GUYLAINE COMTOIS DIRECTRICE GÉNÉRALE

# CORRESPONDANCE

# Résolution numéro 320-07-2014

# 12.1 <u>MRC DE DEUX-MONTAGNES - DEMANDE DE RÉSOLUTION ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue avec un montant de 100\$ à l'organisme Québec Secours afin d'aider les bénévoles de l'organisme à patrouiller et à intervenir auprès des utilisateurs de la piste cyclable. La Vagabonde. Le montant octroyé servira au remplacement du matériel de premiers soins utilisé par les bénévoles qui sillonnent la piste cyclable et qui portent assistance aux usagers du corridor cyclable.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

# Résolution numéro 321-07-2014

#### 12.2 <u>CERCLE DES FERMIÈRES SAINT-JOSEPH-DU-LAC - DEMANDE DE CONTRIBUTION</u>

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder une aide financière de 1 200 \$ au Cercle des Fermières de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de soutenir les frais d'électricité et ainsi maintenir la Maison du Patrimoine.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-59-681.

#### • PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

#### **❖ LEVÉE DE LA SÉANCE**

# Résolution numéro 322-07-2014 14.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h40.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MADAME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée Guylaine Comtois, directrice générale, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.